

SÉNAT DU CANADA

BILL I³.

Loi pour faire droit à Sylvia Grace Martin Corbett.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Sylvia Grace Martin Corbett, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de George Corbett, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le neuvième jour de juin 1945, en la ville de Liverpool, province de Nouvelle-Écosse, et qu'elle était alors Sylvia Grace Martin, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Sylvia Grace Martin et George Corbett, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Sylvia Grace Martin de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit George Corbett n'eût pas été célébrée.